

**Oubliez la complexité d'utilisation de vos « antiquités » !
Découvrez la simplicité d'utilisation et le temps gagné !**

MALLETTE DE PRELEVEMENT RB19 (Fiche technique préliminaire)

PRINCIPES DE CONCEPTION

1°/ La future version de la norme NFX 43-050 précise maintenant que les volumes doivent être exprimés en volumes aux conditions de l'essai. Pour répondre au plus près à cette exigence, nous avons abandonné le débitmètre massique au profit d'un comptage volumétrique, qui a déjà largement fait ses preuves dans les années 2000-2010.

2°/ L'inconvénient de l'époque (absence de régulation du débit) est corrigé par l'utilisation systématique des toutes dernières technologies du numérique (en effet, plus de 80% des composants de cette mallette n'existaient pas il y a 2 ans.)

3°/ L'utilisation de la méthode « analyse de la valeur » nous a permis de réduire le nombre de composants de façon drastique, et ainsi de réduire le coût de fabrication.

4°/ Les batteries lithium-ion polymère ont beaucoup d'avantages mais présentent l'inconvénient majeur du risque d'emballement thermique, avec toutes ses conséquences. Cette fois, nous avons choisi la technologie lithium fer-phosphate, qui élimine ce risque et est largement la solution la plus sûre du marché.

5°/ La prise en compte de la maintenance dès la phase d'étude et la conception modulaire de la fabrication vont permettre à l'utilisateur de se dépanner lui-même, évitant ainsi les frais de transport et d'immobilisation du matériel.

6°/ Le processus de déconstruction en fin de vie a fait partie des préoccupations de conception.

AVANTAGES UTILISATEURS

1°/ La technologie numérique et l'utilisation des dernières techniques de développement logiciel nous ont permis de concevoir des interfaces encore plus ergonomiques pour l'utilisateur.

2°/ La répartition de la capacité de batteries en modules échangeables de moins de 100 Wh permet de satisfaire plus facilement les exigences de transport et d'adapter le nombre de modules en fonction de l'autonomie recherchée.

3°/ L'adoption d'un système de comptage volumétrique permet de limiter la conformité métrologique normative aux seuls volume et horloge. Le reste de la métrologie, étant du domaine de l'exploitation, est facultatif.

